

Les prestations familiales et l'action sociale accompagnent l'augmentation du nombre de familles

En Guyane, près de 35 000 allocataires ont perçu au moins une prestation familiale en 2013. Du fait de la forte natalité, le nombre d'aides liées à l'enfance augmente, notamment les allocations familiales. La Caf soutient les familles pour la garde des enfants. Cela passe par des aides directes mais aussi par le soutien et le financement des structures d'accueil. Du fait de l'augmentation régulière du nombre d'élèves dans le premier degré, la scolarisation précoce à deux ans peine à prendre le relais des autres modes de garde.

Rémi Charrier, Émilie Charles-Euphrosine, Barbara Gragnic

La Caisse d'Allocations Familiales verse des prestations sociales aux familles pour leur permettre de faire face aux charges financières occasionnées par l'éducation des enfants. Elle accompagne les familles à chaque étape : la naissance, la garde, la scolarité et l'entretien des enfants. En 2013, 34 627 allocataires ont bénéficié d'au moins une prestation familiale. Les aides liées à la petite enfance sont ouvertes aux familles composées d'enfants de 0 à 6 ans, et les aides liées à l'enfance et à la jeunesse aux familles composées d'enfants de moins de 20 ans. En 2013, la Caf a versé 183,2 millions d'euros aux familles guyanaises : 37,4 millions au titre de l'accueil des jeunes enfants et 145,8 millions d'euros pour l'entretien des enfants, notamment par le biais des allocations familiales.

Le nombre d'aides liées à la petite enfance augmente

Les prestations liées à la petite enfance correspondent aux différents volets de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). La Paje est attribuée avant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Elle se décompose en cinq branches : l'allocation de base, le complément d'activité, et trois compléments de mode de garde.

En 2013, 12 244 allocataires ont bénéficié d'une prestation pour la petite enfance, soit plus d'un quart des allocataires. Directement en lien avec la démographie, le nombre de bénéficiaires de prestations liées à la petite enfance a largement progressé entre 2007 et 2013 en Guyane (+ 10 %) alors qu'il recule aux Antilles.

Les allocations familiales : aides phares des prestations « enfance et jeunesse »

Les aides liées à l'enfance et à la jeunesse sont quant à elles ouvertes aux familles composées d'enfants de moins de 20 ans.

7 Sept allocataires sur dix bénéficient d'une aide « enfance et jeunesse »

Nombre et part des allocataires bénéficiant des aides liées aux enfants

	2013		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Petite enfance				
Paje	12 244	26,8	11 187	27,7
Enfance et jeunesse				
Allocations familiales	30 561	66,9	26 952	66,8
Complément familial	4 368	9,6	4 024	10,0
Allocation de rentrée scolaire	19 656	43,0	17 284	42,9
Allocation de soutien familial	11 602	25,4	10 269	25,5
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	1 285	2,8	356	0,9

Source : Caf.

Elles se composent de l'allocation familiale, du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire. En 2013, 30 696 allocataires, soit près de sept allocataires sur dix ont d'au moins bénéficié une de ces prestations (figure 7). Parmi eux, 60 % sont des familles monoparentales. De 2007 à 2013, le nombre d'allocataires a augmenté de 14 % alors qu'aux Antilles, le nombre de bénéficiaires de ce type d'aide tend à diminuer.

Les allocations familiales, versées dès le premier enfant dans les DOM, sont les aides les plus distribuées : elles ne sont pas soumises à des conditions de ressources. Plus de 30 500 allocataires en ont bénéficié en 2013. Elles devancent l'allocation de rentrée scolaire qui est quant à elle versée à 20 000 familles. Pour compenser les frais de scolarité, les familles modestes perçoivent cette allocation pour les enfants dès l'entrée à l'école jusqu'à l'âge de la majorité. La scolarité n'étant pas obligatoire à partir de 16 ans, le versement nécessite donc un justificatif de certificat de scolarité. Enfin, le complément familial est quant à lui versé à 4 368 allocataires.

Deux aides supplémentaires peuvent être versées pour des situations particulières : l'allocation de soutien familial (ASF) et l'allocation d'éducation d'un enfant handi-

capé (AEEH). La première est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. En 2013, 11 602 allocataires, soit un quart d'entre eux, ont bénéficié de cette aide. L'AEEH qui aide les familles à subvenir aux dépenses d'éducation et de soins de l'enfant handicapé a quant à elle été versée à 1 285 allocataires. Le nombre d'allocataires a explosé ces cinq dernières années en étant multiplié par 3,6.

Cette croissance importante traduit, potentiellement, une meilleure détection du handicap, ainsi qu'un développement des réponses médico-sociales à celui-ci. De même, les conséquences de certaines pathologies sont désormais reconnues comme occasionnant des limitations d'activité, justifiant leur prise en compte au titre du handicap (les troubles de l'attention ou les troubles des apprentissages, notamment).

Mais la hausse du nombre de bénéficiaires peut également refléter une meilleure acceptation du handicap par la famille, qui effectue alors plus aisément la démarche de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour pouvoir bénéficier d'une prestation. De même, l'augmentation résulte probablement de la tendance à une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire.

Les structures d'accueil des jeunes enfants : une offre pauvre en regard des besoins

Différents modes d'accueil existent en Guyane pour les enfants âgés de moins de six ans. La solution de garde la plus courante semble être l'accueil à la maison ou chez des proches. Avec seulement 72,1 % de femmes actives entre 25 et 54 ans, le taux d'activité des femmes est particulièrement bas en Guyane. En Guadeloupe, il est supérieur de douze points, en métropole de quatorze points et en Martinique de seize points. Plus qu'ailleurs en France, les femmes en Guyane sont souvent femmes au foyer.

Peu de places en structure d'accueil

Pour les moins de trois ans, l'accueil peut se faire en crèches collectives ou parentales, en crèches multi-accueil et en haltes-garderies. En 2013, la Caf a versé près de neuf millions d'euros pour le fonctionnement de ces structures d'accueil. Pour les plus grands, et dès l'âge de deux ans, l'école maternelle offre une solution d'accueil pour la majeure partie de la journée.

Les différentes structures d'accueil collectif de Guyane offrent 942 places en 2013 pour une population d'enfants de moins de trois ans de 16 657 en 2013. L'accueil collectif a supprimé 100 places entre 2010 et 2013, et est en repli de 10 %. Cette diminution s'inscrit dans un contexte où le nombre de places offertes par enfant de 0 à 2 ans est très faible. En Guyane, on compte seulement 57 places pour 1 000 enfants de moins de trois ans, contre 259 en Martinique, 172 en Guadeloupe et 147 en France hexagonale.

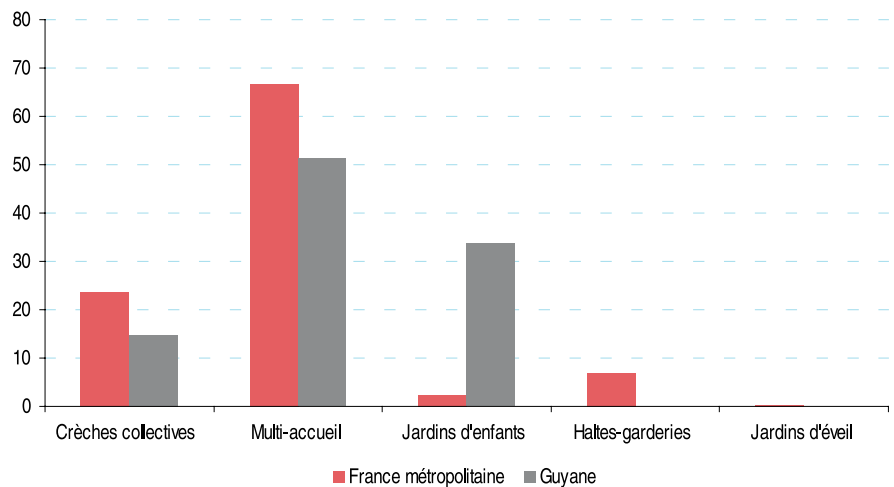
Les structures multi-accueil sont le principal mode d'accueil en Guyane avec la moitié des places offertes (figure 8). Ces établissements sont également majoritaires en France hexagonale (67 %) mais elles sont minoritaires en Martinique (25 %) et en Guadeloupe (15 %). Viennent ensuite les jardins d'enfants qui offrent 34 % des places, et les crèches collectives pour 15 % des places.

La scolarisation précoce encore en retrait

L'établissement scolaire est une autre forme d'accueil. La politique actuelle est en effet de favoriser la scolarisation précoce des enfants dès deux ans. L'objectif est, dans les milieux défavorisés ou non francophones,

8 Une majorité de places en multi-accueil en Guyane

Places selon le mode d'accueil collectif en 2013 (en %)



Source : Drees, enquête PMI 2013.

9 Sept enfants de moins six ans sur dix scolarisés en Guyane

Taux de scolarisation des enfants d'âge préscolaire en Guyane en 2013 (en %)

Âge	Guyane		France métropolitaine
	Non scolarisés	Scolarisés	Scolarisés
2 ans	88	12	16
3 ans	26	74	87
4 ans	8	92	96
5 ans	5	95	97
Total	31	69	74

Source : Insee, recensement de la population 2013 (exploitation complémentaire).

une réduction de la différence de niveau avec les autres enfants, notamment en termes de maîtrise de la langue française. Sept enfants d'âge préscolaire sur dix sont scolarisés en Guyane au 1er janvier 2013, contre environ huit sur dix aux Antilles ou en France hexagonale (figure 9). Le taux de scolarisation a augmenté durant la dernière décennie. À deux ans, seuls 12 % des enfants sont scolarisés en Guyane, contre 17 % en Guadeloupe et en France hexagonale. La majorité des enfants fréquente les établissements scolaires de leur commune de résidence, un sur dix vont à l'école dans une autre commune du département. Globalement, l'Éducation Nationale n'a que

peu de marges de manœuvre pour scolariser les enfants de manière précoce alors que l'enjeu est d'améliorer la scolarisation des enfants entre trois et six ans. Les structures d'accueil restent peu développées. Si elles sont partiellement financées par la Caf, les parents sont aussi mis à contribution, ce qui exclut de l'accès à ces structures les familles les plus modestes, notamment les familles monoparentales. L'absence de solutions de garde peut constituer un frein pour l'insertion dans le monde du travail. Les femmes peuvent alors être prises dans un cercle vicieux : absence de garde, absence d'emploi, absence de ressources pour la garde. ■

L'aide aux familles

Les prestations d'entretien permettent d'apporter une aide financière aux familles pour faire face aux dépenses liées à l'éducation des enfants (allocations familiales). Pour les familles les plus modestes, elle peut être complétée par l'allocation de rentrée scolaire et, pour les familles de trois enfants et plus, par le complément familial. Une aide peut également être versée lors d'événements particuliers (allocation d'éducation d'un enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale, allocation de soutien familial).

La prestation d'accueil du jeune enfant soutient les familles face aux charges liées à l'arrivée d'un enfant : la prime à la naissance et l'allocation de base jusqu'aux 3 ans de l'enfant sont deux prestations soumises à condition de ressources. Le complément d'activité est sans condition de ressources et le complément mode de garde est modulé en fonction des ressources.